



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impositions perçues au profit des communes

Question écrite n° 51054

Texte de la question

M. Franck Marlin interroge M. le ministre délégué au budget sur les mesures fiscales existantes intéressant les agriculteurs. En effet, il lui demande quelles sont les possibilités de dégrèvement ou d'exonération actuellement en vigueur que la perception de la commune peut leur consentir. La commune d'Etampes souhaiterait avantager les agriculteurs redevables d'une taxe foncière non bâtie particulièrement élevée ; or la législation fiscale actuelle, à cause de la liaison des taux dans la baisse, empêche de prendre une telle mesure. Certaines dispositions ont été établies, notamment en faveur des jeunes agriculteurs, mais leurs conditions d'application se révèlent être particulièrement difficiles à remplir et ne sont donc, pour la plupart, pas assez efficaces.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51054

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1974